



SEI_2023_07_13

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction de l'Action Environnementale
LD/SN

OBJET : RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route notamment ses articles R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 417-9, R 417-10 et suivants ;

VU l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 sur la signalisation routière ;

VU le règlement de Voirie en date du 23 juin 2011 modifié le 26 juin 2014 de la ville de Villeneuve-la-Garenne ;

VU l'avis favorable de l'Etablissement Public Interdépartemental 78/92 - Service territorial Urbain 92 en date du 02 juin 2023 ;

VU la demande formulée par l'entreprise SAS FORET DE L'ILE-DE-FRANCE - 4, avenue Ambroise Croizat - 91130 RIS ORANGIS - Tél : 06.36.16.88.20 - email : contact@foret-idf.com concernant des travaux de taille sécuritaire des arbres dans diverses voies de la commune ;

CONSIDERANT que l'occupation temporaire des trottoirs et de la chaussée nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et plus particulièrement des piétons.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A compter du 01 septembre 2023 et jusqu'au 22 septembre 2023 inclus, de 9 h 30 à 16 h 30, la circulation de tous les véhicules se fera sur une file de largeur réduite roulable de 3.20 mètres minimum avec alternat des sens de circulation géré par des feux tricolores, au droits des travaux :

- Avenue Jean Jaurès entre l'avenue du Maréchal Leclerc et la rue Nelson Mandela
- Avenue du Maréchal Leclerc entre l'avenue de Verdun et le parking du parc des Chanteraines
- Avenue de Verdun angle boulevard Galliéni + 102, avenue de Verdun
- Boulevard Galliéni entre la rue de la Bongarde et l'avenue Marc Sangnier
- Boulevard Charles de Gaulle entre l'avenue Philippe Lebon et l'avenue de la Redoute
- Quai du Moulin de Cage

ARTICLE 2 : Pendant la période définie à l'article 1^{er} ci-dessus, l'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants (articles R 417-9, R 417-10 et suivants du Code de la Route), au droit et à l'avancée des travaux. Tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière.

ARTICLE 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 4 : La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation seront assurés par l'entreprise SAS FORET DE L'ILE-DE-FRANCE - 4, avenue Ambroise Croizat - 91130 RIS ORANGIS - Tél : 06.36.16.88.20 - email : contact@foret-idf.com , chargée des travaux, selon les prescriptions du livre I, 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de ceux-ci.

ARTICLE 5 : Tous produits de taille seront immédiatement évacués par l'entreprise spécialisée réalisant ces prestations.

ARTICLE 6 : L'entreprise reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire à cet emplacement, par suite de la présence de son chantier ou par suite des défauts des ouvrages qu'elle aura réalisés dans les conditions de droit commun.

PRECISE :

Que les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis au tribunal compétent.

Que le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier au moins 48 heures avant le commencement des travaux.

Que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise par courrier ou sur le site télécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que sont chargés de l'exécution du présent arrêté : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Villeneuve-la-Garenne, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de la Tranquillité Publique, chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Police, ainsi que tous les agents placés sous leurs ordres.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le 31 juillet 2023

Pour le Maire, l'adjoint délégué
à l'Urbanisme, à l'Habitat, au Logement, à la Mobilité,
au Développement durable



Alain-Xavier FRANÇOIS